

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 953

28 septembre 2005

SOMMAIRE

ACN S.A., Marnach	45725	K2 S.A., Luxembourg	45699
AGdA, S.à r.l., Luxembourg	45728	K2 S.A., Luxembourg	45702
Banque Invik S.A., Luxembourg	45744	Klopi S.A., Luxembourg	45741
Bati Lux S.A., Luxembourg	45742	Klopi S.A., Luxembourg	45742
Belano Holding S.A., Luxembourg	45727	Lexi S.A., Luxembourg	45710
Canxi S.A., Luxembourg	45702	Lobytrans S.A., Luxembourg	45712
Carnet S.A., Luxembourg	45740	LSF Apartment Loan Investments Holdings, S.à r.l., Luxembourg	45698
CDCM Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45734	LSF Loan Investments Holdings, S.à r.l., Luxembourg	45735
Cedi S.A., Diekirch	45698	Marba Investments, S.à r.l., Luxembourg	45730
Chapiteau 2000 S.A., Luxembourg	45732	Modelo 2, S.à r.l., Luxembourg	45739
Chapiteau 2000 S.A., Luxembourg	45732	Natexis Private Banking Luxembourg S.A., Luxembourg	45732
Chaussures Eram, S.à r.l., Luxembourg	45711	Nickel S.A., Luxembourg	45723
CPPS, S.à r.l., Luxembourg	45713	Nickel S.A., Luxembourg	45723
Dinan S.A.H., Luxembourg	45735	Night Force Invest S.A., Luxembourg	45698
DSM Lux, G.m.b.H., Weiswampach	45704	Outdoor Freizeitgestaltung und Teamtraining, G.m.b.H., Dillingen	45709
Eosint S.A., Luxembourg	45704	Piebon International S.A., Luxembourg	45721
Eosint S.A., Luxembourg	45704	Piebon S.A. (Holding), Luxembourg	45714
Eosint S.A., Luxembourg	45704	Piera S.C.I., Luxembourg	45736
Filerimos Immobilière S.A., Luxembourg	45740	Post Office Holding S.A., Luxembourg	45723
Friture Armand S.A., Helmsange	45709	Prime Pension, BGL ASSEP B, Luxembourg	45720
Geso S.A., Luxembourg	45735	Prime Pension, BGL ASSEP B, Luxembourg	45720
GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45740	Regie 1, S.à r.l., Wasserbillig	45721
GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45740	Rothestay, S.à r.l., Luxembourg	45708
GlobeOp Financial Services S.A., Luxembourg	45705	Sagittarius Investments S.A., Luxembourg	45738
GlobeOp Financial Services S.A., Luxembourg	45708	Sanary Investments, S.à r.l., Luxembourg	45726
Human Quest (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	45703	Sireo Immobilienfonds No.4 Sicav, Luxembourg	45739
Human Quest (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	45704	Sofidra S.A., Luxembourg	45712
I.N.R. Bodson S.A., Troisvierges	45698	Sofidra S.A., Luxembourg	45714
Imoinvest Partners S.A., Luxembourg	45738	Sofidra S.A., Luxembourg	45714
ING REEIF Soparfi D, S.à r.l., Luxembourg	45715	Van-Kiet, S.à r.l., Bertrange	45720
ING REEOF Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg	45724	Vereins- und Westbank Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg	45722
ING REEOF Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg	45725	Vymer S.A., Luxembourg	45729
ING REEIF Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	45733	Xiam S.A., Luxembourg	45710
ING REEIF Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	45734		

LSF APARTMENT LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 95.399.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(039989.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 92.187.

RECTIFICATIF

Rectificatif de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2005 enregistré le 20 avril 2005 réf. LSO-BD03976 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 22 avril 2005.

L'administrateur-délégué s'appelle Monsieur Enzo Di Vincenzo et non Monsieur Enzo Di Vincenzo.

Strassen, le 26 avril 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901624.3/578/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2005.

I.N.R. BODSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle Sicler.
R. C. Luxembourg B 98.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 12 mai 2005, réf. DSO-BE00113, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 mai 2005.

Signature.

(901636.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

NIGHT FORCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 90.846.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue exceptionnellement en date du 5 avril 2005 que:

- L'Assemblée a réélu aux postes d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007:
- les sociétés MAJENTEL S.A., (n° R.C. B 77.599) et CLEVERDAN S.A., (n° R.C. B 77.594), ayant leur siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Monsieur Jean Gabriel, administrateur de sociétés, né le 5 avril 1967 à Arlon (Belgique) demeurant professionnellement au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

L'Assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007:

- La société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., (n° R.C. B 67.501) ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour la société
LUXIGEC S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039028.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

K2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 107.373.

L'an deux mille cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée K2 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 30 mars 2005, en voie d'inscription au registre de commerce et de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives du capital social de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de EUR 6.500.000 (six millions cinq cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille euros) à EUR 6.550.000 (six millions cinq cent cinquante mille euros), par l'émission de 650.000 (six cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action.

2. Suppression du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part des 4 actuels actionnaires de la société et de 3 nouveaux actionnaires.

4. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 avril 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

5. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 6.550.000 (six millions cinq cent cinquante mille euros), représenté par 655.000 (six cent cinquante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 avril 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 6.500.000 (six millions cinq cent mille euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille euros) à EUR 6.550.000 (six millions cinq cent cinquante mille euros),

par l'émission de 650.000 (six cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Suppression du droit de souscription

L'assemblée décide de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires de la société, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales,

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Souscription

I.- Alors est intervenue, la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Lagona et Madame Vinciotti,

en sa qualité de mandataire d'un actuel actionnaire, savoir la société EUROPEAN ASSETS MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

laquelle intervenante, ès qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 135.050 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.350.500.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 130.050 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

II.- Alors est intervenue, la susdite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en sa qualité de mandataire d'un actuel actionnaire, savoir la société FARFINANCE I S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

laquelle intervenante, ès qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 64.500

actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 645.000.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 64.500 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

III.- Alors est intervenue, la susdite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en sa qualité de mandataire d'un actuel actionnaire, savoir la société GIAROS, S.à r.l., avec siège social à Via Manfredo Camperio 9, I-20123 Milano,

laquelle intervenante, ès qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 64.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 645.000.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 64.500 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

IV.- Alors est intervenue, la susdite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en sa qualité de mandataire d'un actuel actionnaire, savoir la société ISLA FOUNDATION, Panama, Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3,

laquelle intervenante, ès qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 32.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 322.500.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 32.250 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

V.- Alors est intervenue, la susdite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire, savoir la société FRAME ESTATES INC., avec siège social à 24, De Casto Street, Wickhams Cay I, Akara Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

laquelle intervenante, ès qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 32.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 327.500.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 32.750 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

VI.- Alors est intervenue, la susdite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire, savoir Monsieur Dani Himi, demeurant à Zelezna 14, Prague,

laquelle intervenante, ès qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 222.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 2.227.000.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 222.700 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

VII.- Alors est intervenue, la susdite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire, savoir Monsieur David Dahan, demeurant à Tichonicka 1063/28, Prague,

laquelle intervenante, ès qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 98.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 982.500.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 98.250 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 avril 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 6.550.000 (six millions cinq cent cinquante mille euros), représenté par 655.000 (six cent cinquante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 avril 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 69.000,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Lagona, P. Feller, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, vol. 147S, fol. 96, case 11. – Reçu 65.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

J. Delvaux.

(039672.3/208/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

K2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.373.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 avril 2005, actée sous le n°206 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(039674.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CANXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.933.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 27 avril 2005, les actionnaires ont décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs:

- Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Madame Marie-Hélène Claude, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

2. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

3. de nommer Monsieur Patrice Cavois, demeurant au 238, rue du Quesne, F-59700 Marcq-en-Baroeul, France pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006, en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Noëlla Antoine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038732.3/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

HUMAN QUEST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.419.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, avec siège social au 27 Hill Street, St. Hélier, Jersey JE2 4UA, Channel Islands, agissant en tant que general partner des limited partnerships EUROKNIGHTS IV US No 1 L.P., EUROKNIGHTS IV US No 2 L.P., EUROKNIGHTS IV US No 3 L.P., EUROKNIGHTS IV JERSEY No 1 L.P., EUROKNIGHTS IV JERSEY No 2 L.P., EUROKNIGHTS IV ARGOS SODITIC GROUP L.P., EUROKNIGHTS IV GmbH & CO BETEILIGUNGS KG,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 avril 2005.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant ès dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant ès dite qualité a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I. La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, préqualifiée, est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée HUMAN QUEST (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 avril 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

II. Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros) représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300,- (trois cents euros) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique, la société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, préqualifiée.

III. La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, représentée comme dit ci-avant, représentant en tant que seule et unique associée l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.035.000,- (un million trente-cinq mille euros) en vue de le porter de EUR 15.000,- (quinze mille euros) à EUR 1.050.000,- (un million cinquante mille euros) par la création de 3.450 (trois mille quatre cent cinquante) nouvelles parts sociales de EUR 300,- (trois cents euros) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription, libération

Les 3.450 (trois mille quatre cent cinquante) nouvelles parts sociales ont été souscrites à l'instant même par l'associée unique, la société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, préqualifiée.

Les 3.450 (trois mille quatre cent cinquante) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme de EUR 1.035.000,- (un million trente-cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la prédite augmentation de capital, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.050.000,- (un million cinquante mille euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300,- (trois cents euros) chacune.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

IV. Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de EUR 13.500,- (treize mille cinq cents euros), sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, vol. 148S, fol. 6, case 2. – Reçu 10.350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mai 2005.

T. Metzler.

(039883.3/222/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

HUMAN QUEST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 107.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mai 2005.

T. Metzler.

(039884.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

DSM LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 127, route de Beiler.
R. C. Luxembourg B 96.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 10 mai 2005, réf. DSO-BE00107, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 mai 2005.

Signature.

(901637.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

EOSINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 75.266.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 9 mai 2005

Les administrateurs et commissaire sortants sont réélus jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2010.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039147.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

EOSINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 75.266.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02613, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

STRATEGO TRUST S.A.

Signature

Domiciliaire

(039146.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

EOSINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 75.266.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02612, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

STRATEGO TRUST S.A.

Signature

Domiciliaire

(039144.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.304.

In the year two thousand and five, on the eighteen day of the month of April at 14.30.
Before M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A. (the «Company»), having its registered office in Luxembourg at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg incorporated by deed of M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven on 22nd January 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 374 on 24th May 2000.

The articles of incorporation were amended several times and for the last time by deed of M^e Joseph Elvinger pre-named on 4th March 2005 not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Maître Nina Tomeba, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Philippe Prussen, maître en droit, with professional address in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them as well as the class of their shares are shown on the attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. This list as well as the proxies will be annexed to this deed so as to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that out of the 1,838,010 Class A Common Shares, 10,480 Class B Common Shares and 2,258,261 Preferred Shares, 1,686,468 Class A Common Shares are represented, no Class B Common Shares in issue are represented and all Preferred Shares in issue are represented so that together 96% of the issued share capital is represented.

III. This extraordinary general meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out in the proxies which all shareholders have received and signed.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. (i) Waivers and consents by a Two-Thirds Interest (as defined in the articles of incorporation of the Company) under article 13 (and in particular without limitation, article 13.(a) and (d)) of the articles of incorporation of the Company in relation to the actions and transactions referred to in the present Agenda and (ii) acknowledgement thereof by the General Meeting;

(Vote by Preferred Shareholders as to (i) and (ii) and vote all shareholders as to (ii))

2. Authorisation to the Board of Directors to issue options upon such terms as the Board may decide for an additional number of up to 205,304 Class A Common Shares under the current authorised share capital of the Company (which shall remain unchanged) under a new option plan and acknowledgement of (i) a report by the Board of Directors on the price and the circumstances at which such Class A Common Shares may be issued if issued against a consideration in cash, in the event that the Board of Directors decides to suppress preferential subscription rights of existing shareholders and (ii) that such report is supplemental to the reports made to the Shareholders on 2nd October 2003 and 22nd July 2004;

3. Amendment of subparagraph (ii) of article 7.4(b) «Certain Issues of Common Shares Excepted» by replacing the reference to 438,909 Class A Common Shares or options to purchase Common Shares by a reference to 637,513 Class A Common Shares or options to purchase Common Shares so as to adapt the definition of «Excluded Shares» used inter alia in the articles of incorporation of the Company to the authorisation to be granted under item (1) above;

4. Amendment of the definition of «Stock Option Plan» under article 24 to read as follows:

«Stock Option Plan:

Means the 2003 Stock Option and Grant Plan supplemented by the 2004 plan B and the 2005 plan A Stock Option Plans of the Company, which provides for the grant of options to purchase Shares with an exercise price at or above the fair value of Shares (based upon the Company's assessment of then current fair value of Shares), with such options to be granted to certain present and/or future officers, directors, employees and consultants of the Company and its direct or indirect subsidiaries, all as approved by the Board of Directors now or in the future;»

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting noted that out of the number of Preferred Shares issued (on the Issuance Date), more than twenty per cent (20%) of the number of Preferred Shares issued (on the Issuance Date) remain outstanding. As it is proposed to take certain actions and transactions as provided for in the present agenda which fall under Article 13 of the Articles of the Company, the meeting acknowledged that the consent/affirmative vote of a Two-Thirds Interest was required for actions and transactions pursuant to Article 13 and in particular but without limitation, pursuant to Article 13.(a), and (d) of the Articles of Incorporation of the Company.

Thereafter the Preferred Shareholders unanimously resolved (thus more than a Two-Thirds Interest having consented) to give their consent and appropriate waivers to the actions and transactions proposed in the agenda and the meeting acknowledged such consent and waivers given by a Two-Thirds Interest.

Votes at the level of the Preferred Shareholders comprising all Preferred Shares:

For: 2,258,261 Against: / Abstentions: /

Votes at the level of the general meeting comprising all shares (including Preferred Shares):

For: 3,944,729 Against: / Abstentions: 7

As a consequence of the above, the consent and waivers of the Two-Thirds Interest pursuant to Article 13 has been received and the resolution has been adopted.

Second resolution

The meeting was presented the «Report» by the board of directors to the extraordinary general meeting of shareholders convened in April 2005 in conformity with article 32-3 (5) of the Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended on the terms of issues of shares at the extraordinary general meeting of shareholders and within the authorized share capital without reserving a preferential subscription right to existing Shareholders.

The meeting acknowledged such Report in relation with the issue of new options and further acknowledged and confirmed that such Report was enclosed in the convening notice sent to the shareholders. The meeting then acknowledged that such Report was supplemental to the reports made to the shareholders on 2nd October 2003 and 22nd July 2004.

Pursuant to the above, the meeting resolved to authorize the board of directors to issue options for additional number of up to 205,304 class A Common Shares under the current authorized share capital of the Company under a new option plan and further to issue such class A Common Shares on the price and circumstances determined by the board of directors and set out in the Report while suppressing preferential subscription rights of existing shareholders if the class A Common Shares are issued against a consideration in cash.

Votes at the level of the general meeting comprising all shares:

For: 3,944,729 Against: / Abstentions: /

As a consequence of the above the resolution has been adopted.

Third resolution

Consequentially to the authorization granted above, the meeting resolved to amend sub-paragraph (ii) of Article 7.4.(b) of the Articles of incorporation of the Company «Certain Issues of Common Shares Excepted» by replacing the reference to 438,909 Class A Common Shares or options to purchase Common Shares by a reference to 637,513 Class A Common Shares or options to purchase Common Shares so as to adapt the definition of «Excluded Shares».

Votes at the level of the general meeting comprising all shares:

For: 3,944,729 Against: / Abstentions: /

As a consequence of the above the resolution has been adopted.

Fourth resolution

The meeting resolved to amend the definition of «Stock Option Plan» under article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Stock Option Plan means the 2003 Stock Option and Grant Plan supplemented by the 2004 plan B and the 2005 plan A Stock Option Plans of the Company, which provides for the grant of options to purchase Shares with an exercise price at or above the fair value of Shares (based upon the Company's assessment of then current fair value of Shares), with such options to be granted to certain present and/or future officers, directors, employees and consultants of the Company and its direct or indirect subsidiaries, all as approved by the Board of Directors now or in the future;»

Vote at the level of the general meeting comprising all shares:

For: 3,944,729 Against: / Abstentions: /

As a consequence of the above the resolution has been adopted.

There being no further business on the agenda the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huitième jour du mois d'avril à 14.30.

Par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu de M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven le 22 janvier 2000, publié le 24 mai 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 374.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu de M^e Joseph Elvinger, précité, en date du 4 mars 2005, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Maître Nina Tomeba, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Maître Philippe Prussen, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent ainsi que la classe de leurs actions sont repris dans la liste de présence signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de cette liste de présence que parmi les 1.838.010 Actions Ordinaires de Catégorie A émises, les 10.480 Actions Ordinaires de Catégorie B émises et les 2.258.261 Actions Privilégiées émises, 1.686.468 Actions Ordinaires

de Catégorie A sont représentées, pas Actions Ordinaires de Catégorie B sont représentées et toutes les Actions Privilégiées sont représentées, de sorte qu'ensemble 96% du capital social émis est représenté.

III. La présente assemblée générale extraordinaire est en conséquence valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour indiqué dans les procurations que tous les actionnaires ont reçues et signées.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. (i) Renoncations et consentements par l'Intérêt des Deux Tiers (tel que défini aux statuts de la Société) en vertu de l'article 13 (et en particulier sans limitation, l'article 13. (a) et (d)) des statuts de la Société concernant les mesures et transactions auxquels le présent ordre du jour fait référence et (ii) prise de connaissance de ce qui précède par l'assemblée générale;

(Votes par les Actionnaires Privilégiés concernant (i) et (ii) et votes par tous les actionnaires concernant (ii))

2. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des options selon les termes et conditions que le Conseil peut déterminer pour un nombre additionnel pouvant s'élever à un maximum de 205.304 Actions Ordinaires de Catégorie A dans les limites de l'actuel capital social autorisé de la Société (qui restera inchangé) dans le cadre d'un nouveau plan d'options, et prise de connaissance (i) d'un rapport du Conseil d'Administration sur le prix et les circonstances auxquelles de telles Actions Ordinaires de Catégorie A peuvent être émises si émises en contrepartie d'espèces, au cas où le Conseil d'Administration décide de supprimer les droits de souscription préférentiel des actionnaires existants et (ii) que ledit rapport est additionnel aux rapports adressés aux Actionnaires le 2 octobre 2003 et le 22 juillet 2004;

3. Modification du sous-paragraphe (ii) de l'Article 7.4 (b) «Exception pour Certaines Emissions d'Actions Ordinaires» en remplaçant la référence à 438.909 Actions Ordinaires de Catégorie A ou options d'acheter des Actions Ordinaires par une référence à 637.513 Actions Ordinaires de Catégorie A ou options d'acheter des Actions Ordinaires afin d'adapter la définition de «Actions Exclues» utilisée entre autre dans les statuts de la Société en relation avec l'autorisation à accorder sous le point (1) ci-dessus;

4. Modification de la définition «Stock Option Plan» de l'article 24 qui se lira comme suit:

«Stock Option Plan:

Signifie le 2003 Stock Option et Grant Plan de la Société Supplémentaire par le 2004 plan B et 2005 plan A Stock Options Plans de la Société qui prévoit l'octroi d'options pour l'acquisition d'Actions à un prix d'exercice égal ou supérieur à la juste valeur des Actions (sur base de la détermination par la Société de la juste valeur des Actions alors applicable), de telles options devant être octroyées à certains fondés de pouvoir, administrateurs, employés et consultants présents et/ou futurs de la Société et de ses filiales directes ou indirectes, tel qu'approuvé maintenant ou dans le futur par le Conseil d'Administration.»

Après que l'assemblée ait approuvé ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a constaté qu'en ce qui concerne le nombre d'Actions Privilégiées émises (à la Date d'Emission), plus de vingt pour cents (20%) du nombre d'Actions Privilégiées émises (à la Date d'Emission) sont toujours en émission. Etant donné qu'il est proposé d'effectuer certaines mesures et transactions tel qu'exposé dans le présent ordre du jour qui tombent sous le coup de l'Article 13 des Statuts de - la Société, l'assemblée a pris connaissance que le consentement/ vote affirmatif de l'Intérêt des Deux Tiers était requis pour effectuer des mesures et transactions en vertu de l'Article 13 et en particulier mais sans limitation, en vertu de l'Article 13. (a) et (d) des statuts de la Société.

Dès lors les Actionnaires Privilégiés ont unanimement décidé (donc plus que l'Intérêt des Deux Tiers a donné son consentement) de donner leur consentement et les renoncations adéquates concernant les mesures et transactions proposées dans l'ordre du jour et l'assemblée a reconnu avoir pris connaissance de tels consentement et renoncations donnés par l'Intérêt des Deux Tiers.

Votes au niveau des Actionnaires Privilégiés comprenant toutes les Actions Privilégiées:

Pour: 2.258.261 Contre: / Abstentions: /

Votes au niveau de l'assemblée générale comprenant toutes les actions (y compris les Actions Privilégiées):

Pour: 3.944.729 Contre: / Abstentions: /

Suite à ce qui précède, le consentement et les renoncations de l'Intérêt des Deux Tiers conformément à l'Article 13 a été reçu et la résolution a été adoptée.

Deuxième résolution

Le «Rapport» du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en avril 2005, conformément aux articles 32-3(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, concernant les conditions d'émissions d'actions lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et dans les limites du capital social autorisé sans réserver un droit de souscription préférentiel aux Actionnaires existants a été présenté à l'assemblée.

L'assemblée reconnaît avoir pris connaissance dudit Rapport en relation avec l'émission de nouvelles options et reconnaît et confirme en outre qu'un tel Rapport était inclus dans la convocation envoyée aux actionnaires. L'assemblée a reconnu ensuite qu'un tel Rapport était additionnel aux rapports adressés aux actionnaires le 2 octobre 2003 et le 22 juillet 2004.

Au vue de ce qui précède, l'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration d'émettre des options pour un nombre additionnel pouvant s'élever à un nombre total de 205.304 Actions Ordinaires de Catégorie A dans les limites de l'actuel capital social autorisé de la Société dans le cadre d'un nouveau plan d'option et d'émettre de telles Actions Ordinaires de Catégorie A pour le prix et dans les circonstances déterminés par le conseil d'administration et exposés dans le Rapport en supprimant les droits de suscription préférentiels des actionnaires existants si des Actions Ordinaires de Catégorie A sont émises en contrepartie d'espèces.

Votes au niveau de l'assemblée générale comprenant toutes les actions:

Pour: 3.944.729 Contre: / Abstentions: /

Suite à ce qui précède, la résolution a été adoptée.

Troisième résolution

Suite à l'autorisation accordée ci-dessus, l'assemblée a décidé de modifier le sous-paragraphe (ii) de l'Article 7.4. (b) des Statuts de la Société «Exception pour Certaines Emissions d'Actions Ordinaires» en remplaçant la référence à 438.909 Actions Ordinaires de Catégorie A ou options d'acheter des Actions Ordinaires par une référence à 637.513 Actions Ordinaires de Catégorie A ou options d'acheter des Actions Ordinaires afin d'adapter la définition de «Actions Exclues».

Votes au niveau de l'assemblée générale comprenant toutes les actions:

Pour: 3.944.729 Contre: / Abstentions: /

Suite à ce qui précède, la résolution a été adoptée.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la définition de «Stock Option Plan» à l'article 24 des Statuts qui se lira comme suit:

«Stock Option Plan:

Signifie le 2003 Stock Option et Grant Plan de la Société supplémenté par le 2004 plan B et 2005 plan A Stock Options Plans de la Société qui prévoit l'octroi d'options pour l'acquisition d'Actions à un prix d'exercice égal ou supérieur à la juste valeur des Actions (sur base de la détermination par la Société de la juste valeur des Actions alors applicable), de telles options devant être octroyées à certains fondés de pouvoir, administrateurs, employés et consultants présents et/ou futurs de la Société et de ses filiales directes ou indirectes, tel qu'approuvé maintenant ou dans le futur par le Conseil d'Administration.»

Votes au niveau de l'assemblée générale comprenant toutes les actions:

Pour: 3.944.729 Contre: / Abstentions: /

Suite à ce qui précède, la résolution a été adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée fut clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais a déclaré, que sur requête des comparants, que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Signé: T. Hoss, N. Tomeba, P. Prussen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2004, vol. 24CS, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

J. Elvinger.

(040423.2/211/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

GLOBEOP FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 74.304.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(040425.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

ROTHESAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.948.

Par un contrat de cession de parts sociales en date du 7 avril 2005, BARCLAYS BANK PLC, société ayant son siège social à EC3P 3AH London, 54, Lombard Street a cédé 1.008 parts sociales de la Société à BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour extrait conforme

La Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02646. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039081.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

OUTDOOR FREIZEITGESTALTUNG UND TEAMTRAINING, G.m.b.H.,
Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.

R. C. Luxembourg B 100.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 10 mai 2005, réf. DSO-BE00106, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 mai 2005.

Signature.

(901638.3/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

FRITURE ARMAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7230 Helmsange, 1, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.054.

L'an deux mille cinq, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRITURE ARMAND S.A., ayant son siège social à L-7230 Helmsange, 1, rue Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 77.054, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date 27 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 906 du 22 décembre 2000,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1029 du 19 novembre 2001,

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Wagener, maître-boucher, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur David Wagener, employé privé, demeurant à Helmsange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Wagener, maître-boucher, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires.

2. Pouvoir donné au conseil d'administration de nommer Madame Irène Bourg à la fonction d'administrateur-délégué.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Serge Wagener, comme administrateur-délégué de la société, mais il reste administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs à quatre et de nommer comme nouvel administrateur de la société:

- Madame Irène Bourg, employée privée, née à Dippach, le 11 février 1948, épouse de Monsieur Albert Wagener, demeurant à L-1258 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le mandat de Madame Irène Bourg prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à, Madame Irène Bourg, préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment, Madame Irène Bourg, préqualifiée, à la fonction d'administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Wagener, D. Wagener, S. Wagener, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2005, vol. 531, fol. 71, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2005.

J. Seckler.

(040543.3/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

XIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.977.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 27 avril 2005, les actionnaires ont décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs:

- Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Madame Marie-Hélène Claude, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

2. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

3. de nommer Monsieur Patrice Cavois, demeurant au 238, rue du Quesne, F-59700 Marcq-en-Baroeul, France pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006, en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Noëlla Antoine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038733.3/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

LEXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.956.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 27 avril 2005, les actionnaires ont décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs:

- Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Madame Marie-Hélène Claude, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

2. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006.

3. de nommer Monsieur Patrice Cavois, demeurant au 238, rue du Quesne, F-59700 Marcq-en-Baroeul, France pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006, en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Noëlla Antoine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038734.3/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CHAUSSURES ERAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 24.703.

L'an deux mille cinq, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CHAUSSURES ERAM, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg section B numéro 24.703, constituée par acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1986, publié au Mémorial C numéro 304 du 28 octobre 1986, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire Marc Elter en date du 12 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 54 du 5 février 1993 et suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 190 du 30 mars 1998;
- en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 737 du 15 mai 2002.

L'assemblée se compose de:

- 1.- Monsieur Gérard Biotteau, administrateur de sociétés, né à Saint-Pierre-Montlimart (France), le 26 février 1924, demeurant à F-44117 Saint-André-des-Eaux (France);
- 2.- Monsieur Marc Biotteau, administrateur de sociétés, né à Saint-Pierre-Montlimart (France), le 15 avril 1955, demeurant à J4H4C6 Longueuil, 380, rue Guillaume, Québec (Canada);
- 3.- Monsieur Luc Biotteau, administrateur de sociétés, né à Saint-Pierre-Montlimart (France), le 29 juin 1956, demeurant à F-49270 Champtoceaux, L'Hermitage (France);
- 4.- Monsieur Xavier Biotteau, administrateur de sociétés, né à Beaupréau (France), le 20 juin 1961, demeurant à F-49110 Saint-Pierre-Montlimart, 30, Allée de l'Ecusson (France);
- 5.- La société anonyme de droit français ERAM, ayant son siège social à F-49110 Saint-Pierre-Montlimart (France), R.C.S. Angers numéro 388 583 239.

Tous ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher (Luxembourg),

en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de 3.000.000,- EUR (trois millions d'euro), pour le porter de son montant actuel de 2.000.000,- EUR (deux millions d'euro) à 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euro), par la création de 120.000 (cent vingt mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euro) chacune.

Deuxième résolution

Les 120.000 (cent vingt mille) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites avec l'accord de tous les associés par la société anonyme de droit français ERAM, prédésignée, et le montant de 3.000.000,- EUR (trois millions d'euro) a été apporté en numéraire par le souscripteur prédésigné de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société à responsabilité limitée CHAUSSURES ERAM, S.à r.l., prédésignée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euro), divisé en 200.000 (deux cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euro) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Gérard Biotteau, administrateur de sociétés, né à Saint-Pierre-Montlimart (France), le 26 février 1924, demeurant à F-44117 Saint-André-des-Eaux (France), cent quarante parts sociales	140
2.- Monsieur Marc Biotteau, administrateur de sociétés, né à Saint-Pierre-Montlimart (France), le 15 avril 1955, demeurant à J4H4C6 Longueuil, 380, rue Guillaume, Québec (Canada), huit parts sociales	8
3.- Monsieur Luc Biotteau, administrateur de sociétés, né à Saint-Pierre-Montlimart (France), le 29 juin 1956, demeurant à F-49270 Champtoceaux, L'Hermitage (France), huit parts sociales	8
4.- Monsieur Xavier Biotteau, administrateur de sociétés, né à Beaupréau (France), le 20 juin 1961, demeurant à F-49110 Saint-Pierre-Montlimart, 30, allée de l'Ecusson (France), huit parts sociales	8
5.- La société anonyme de droit français ERAM, ayant son siège social à F-49110 Saint-Pierre-Montlimart (France), R.C.S. Angers numéro 388 583 239, cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent trente-six parts sociales	199.836
Total: deux cent mille parts sociales	200.000

45712

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trente-trois mille euro, sont à charge de la société. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré deux à Grevenmacher, le 18 mai 2005, vol. 531, fol. 71, case 11. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2005.

J. Seckler.

(040545.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

SOFIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 73.723.

Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 25 avril 2005, les actionnaires ont décidé de renouveler les mandats suivants pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005 et de transférer le siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conseil d'administration:

- Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Monsieur Dirk De Nul, résidant au 1, Blakmeers, B-1790 Affligen,
- Monsieur Jan Pieter de Nul, résidant au 63, Huizekensstraat, B-9310 Meldert.

Commissaire:

- LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.
257, route d'Esch,
L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038737.3/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

LOBYTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 99.699.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 avril 2005, enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2005, volume 531, folio 65, case 1:

I. Que la société anonyme LOBYTRANS S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg section B numéro 99.699, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 495 du 12 mai 2004.

II. Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme LOBYTRANS S.A. et qu'en tant actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

IV. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

V. Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VI. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2005.

Pour extrait conforme

J. Seckler

Notaire

(038975.3/231/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CPPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 107.935.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Michel Sutto, agent commercial, né à Andenne (Belgique) le 5 juillet 1952, demeurant à B-5300 Andenne, 1, Vieux Thier.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CPPS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce et le suivi commercial de produits réfractaires ainsi que de produits pour la sidérurgie.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Michel Sutto, agent commercial, né à Andenne (Belgique) le 5 juillet 1952, demeurant à B-5300 Andenne, 1, Vieux Thier, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et, place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Michel Sutto, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sutto, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 148S, fol. 25, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mai 2005.

T. Metzler.

(040728.3/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

SOFIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 73.723.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Signature.

(038747.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

SOFIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.723.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2003 de sa société mère, JAN DE NUL GROUP, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02336, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

Signature.

(038748.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

PIEBON S.A. (HOLDING), Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.319.

Il résulte de L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 avril 2005 que les actionnaires ont décidé:

- De réélire en tant qu'Administrateurs:
- RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.,
- RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.,
- RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l.
- De remplacer FIDEI REVISION, S.à r.l., Luxembourg, qui ont exprimé leur désir de ne pas être re-élus en tant que Commissaire aux Comptes par CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039105.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

ING REEIF Soparfi D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 107.936.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the second of May.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REAL ESTATE INDUSTRIAL FUND EUROPE C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, registered at the Kamer van Koophandel Haaglanden, under the number 27272545, duly represented by its general partner (beherend vennoot) ING REAL ESTATE REIFE MANAGEMENT B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, hereby represented by Mr. Steve Van Den Broek, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered in The Hague, on April 29th 2005.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unipersonal limited liability company.

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of ING REEIF Soparfi D, S.à r.l.

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other, place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) represented by one hundred twenty-four (124) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by décision of the single partner or pursuant to a résolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Special majority matters. The manager(s) may not adopt any *résolution* regarding the sale or acquisition of subsidiaries, as well as the exercise of the Company's voting rights in its capacity of shareholder of the Company's subsidiaries, without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

Art. 16. Powers. Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 17. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The *décisions* of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The appearing party ING REAL ESTATE INDUSTRIAL FUND EUROPE C.V. declares to subscribe the whole capital. All the one hundred twenty-four (124) parts have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand and four hundred euro (12,400.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand and four hundred euro (12,400.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation is estimated at approximately 1,600.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole partner, acting in, place of the general meeting of the partners, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of managers of the Company, to appoint ING TRUST (LUXEMBOURG), with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, under the number B 28.967 and Mr Steve Van Den Broek, private employee, born in B-Antwerp, on July 26th 1970, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, as managers of the Company for an unlimited duration and to entrust them with the powers set forth in article 16 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Nous, Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

ING REAL ESTATE INDUSTRIAL FUND EUROPE C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, inscrite à la Kamer van Koophandel Haaglanden sous le numéro 27272545, dûment représentée par son associée commanditée (beherend vennoot) ING REAL ESTATE REIFE MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, ici représentée par Monsieur Steve van den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée à La Haye, le 29 avril 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de ING REEIFSoparfi D, S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Majorités spéciales. Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. Événements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La société comparante ING REAL ESTATE INDUSTRIAL FUND EUROPE C.V., prénommée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-quatre (124) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR).

Le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est par conséquent à la disposition de la société, à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société, ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée ING TRUST (LUXEMBOURG), avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.967 et Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, né B-Anvers le 26 juillet 1970, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. Ils ont les pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts de la Société.

2. Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Van Den Broek, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 mai 2005, vol. 469, fol. 8, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 2005.

A. Lentz.

(040730.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

PRIME PENSION, BGL ASSEP B, Association d'Epargne Pension.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 85.566.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02509, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Muller.

(038780.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

PRIME PENSION, BGL ASSEP B, Association d'Epargne Pension.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 85.566.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 mars 2005 de l'association d'épargne-pension

4) Thierry Schuman informe le Conseil que suite à son changement d'affectation à la BGL, il donne sa démission au sein du Conseil d'Administration de l'ASSEP. Le Conseil remercie Thierry Schuman du bon travail effectué durant sa présence au Conseil. Le Conseil souhaite la bienvenue à Madame Christiane Deckenbrunnen-Kirpach nouveau représentant de l'employeur au sein du Conseil d'Administration.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.30 heures.

La prochaine réunion est fixée au 17 juin 2005 à 10.00 heures.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

C. Thill / J.-L. Margue

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038777.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

VAN-KIET, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 3, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.796.

Au terme d'une cession de parts en date du 29 avril 2005, Monsieur Bruno Christophe, cuisinier, demeurant à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich, a cédé ses cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée dénommée VAN-KIET, S.à r.l., à leur valeur nominale, soit au total 1.240,- EUR, à Monsieur Vam Dat Uan, commerçant, demeurant à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich.

Au terme de cette cession de parts:

- Madame Spomenka Coso détient 500 parts sociales de la société,
- Monsieur Vam Dat Uan détient 250 parts sociales de la société, et
- Madame Edita Zecevic, serveuse, détient 500 parts sociales de la société.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03091. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039082.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

REGIE 1, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 39, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 105.018.

Im Jahre zweitausendfünf, den dritten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Sven Ewald Herzog, Datenverarbeitungskaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Saarstrasse 48.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte Nachstehendes zu beurkunden:

Dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung REGIE 1, S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 39, Grand-rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 105.018 ist.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 13. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 275 vom 26. März 2005.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beläuft, eingeteilt in einhundertfünfundsanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-), welche integral durch Herrn Sven Herzog, vorgeannt, übernommen wurden.

Alsdann ersucht der Komparent den unterzeichneten Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Zum technischen Geschäftsführer wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Andreas Hein, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Gusterath, In der Olk 1.

Zum administrativen Geschäftsführer wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Sven Herzog, Datenverarbeitungskaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Saarstrasse 48.

Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von eintausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.250,-). Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es den gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer, darunter obligatorisch die des technischen Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Herzog, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 mai 2005, vol. 358, fol. 87, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 3. Mai 2005.

H. Beck.

(040745.3/201/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

PIEBON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.320.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 avril 2005 que les actionnaires ont décidé:

- De réélire en tant qu'Administrateurs:

- RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.,

- RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.,

- RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l.

- De remplacer FIDEI REVISION, S.à r.l., Luxembourg, qui ont exprimé leur désir de ne pas être re-élus en tant que Commissaire aux Comptes par CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039108.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

VEREINS- UND WESTBANK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.

H. R. Luxemburg B 49.945.

Im Jahre zweitausendfünf, den fünften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft VEREINS- UND WESTBANK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 49.945, zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die VEREINS- UND WESTBANK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 28. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 190 vom 27. April 1995, deren Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 28. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 40 vom 22. Januar 2001.

Die ordentliche Generalversammlung wird um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Jost Löschner, Justitiar, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Herrn Ulrich Kunath, Bankangestellter, wohnhaft in Nittel, Deutschland.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Chantal Jung, Bankangestellte, wohnhaft in Huncherange, welche zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Schriftführer den Versammlungsvorstand bildet.

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 2004. Vorlage der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004.

2. Bericht des Abschlussprüfers.

3. Beschlussfassung über die Annahme der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004 sowie des Berichts des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.

4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.

5. Beschluss über die Gewinnverwendung.

6. Bestätigung der Verwaltungsratsmandate.

7. Wahl des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2005.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen. Die Anwesenheitsliste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III. Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Die Generalversammlung geht sodann zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Versammlung nimmt Kenntnis von dem Geschäftsbericht des Verwaltungsrates sowie von der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2004.

2. Sie nimmt sodann Kenntnis von dem Bericht des Abschlussprüfers. Geschäftsbericht sowie vorgenannter Bericht des Abschlussprüfers geben zu keiner Beanstandung Anlass.

Ein Exemplar dieser Dokumente bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

3. Nach Prüfung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung werden dieselben durch die Versammlung genehmigt.

4. Durch gesonderte Abstimmung beschliesst die Versammlung, den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar für das am 31. Dezember 2004 abgeschlossene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

5. Die Generalversammlung beschliesst den zur Verfügung stehenden Bilanzgewinn von EUR 6.246.421,75 wie folgt zu verwenden:

1. Zahlung einer Dividende von fünf Millionen Euro	5.000.000,00 EUR
Aufgrund des Beschlusses des Verwaltungsrates vom 23. November 2004 wurde der Betrag von fünf Millionen Euro (5.000.000.-) bereits am 16. Dezember 2004 als Vorabdividende an die Aktionäre ausbezahlt.	
2. Zuführung zur gesetzlichen Rücklage von zweihundertsiebenundsechzigtausendfünfhundert Euro	267.500,00 EUR
3. Vortrag auf neue Rechnung: neunhundertachtundsiebzigtausendneunhunderteinundzwanzig Euro und fünfundsiebzig Cents	978.921,75 EUR
Insgesamt: sechs Millionen zweihundertsechszwanzigttausendvierhunderteinundzwanzig Euro und fünfundsiebzig Cents	<u>6.246.421,75 EUR</u>

6. Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden des Verwaltungsratsmitgliedes Rolf Kirchfeld zum 31. Januar 2005. Sie bestätigt die vom Verwaltungsrat durch Umlaufbeschluss vom 14. Januar 2005 vorgenommene Ernennung zum Verwaltungsratsmitglied des Herrn Torsten Temp, Bankangestellter, wohnhaft in D-21029 Hamburg; Doktorberg 20, geboren am 20. Mai 1960 in Wilhelmshaven, zum 1. Februar 2005. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2005 beschliesst und welche im Jahr 2006 stattfindet.

7. Die Société Civile KPMG AUDIT, Réviseur d'entreprises, wird zum Abschlussprüfer für das am 31. Dezember 2005 endende Geschäftsjahr der VEREINS- UND WESTBANK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, Société Anonyme, Luxemburg gewählt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg am Gesellschaftssitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die Mitglieder des Sammlungsvorstandes mit dem Notar gegenwärtiges Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: J. Löschner, U. Kunath, C. Jung, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 74, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 20. Mai 2005.

P. Bettingen.

(040761.3/202/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

NICKEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 74.217.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour NICKEL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038791.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

NICKEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 74.217.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour NICKEL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038792.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

POST OFFICE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 68.621.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires

tenue au siège social à Luxembourg, le 10 mai 2005

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

POST OFFICE HOLDING S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039117.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**ING REEOF Soparfi C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ING OPFEC Soparfi C, S.à r.l.).**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 105.071.

In the year two thousand five, on the second of May.
Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING OFFICE PROPERTY FUND EUROCORE COUNTRIES C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS, The Hague, Schenkkade 65, duly represented by its general partner (beherend vennoot) ING REAL ESTATE OPFEC MANAGEMENT B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS, The Hague, Schenkkade 65, hereby represented by Mr Steve Van Den Broek, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered in The Hague on April 29th, 2005.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of ING OPFEC Soparfi C, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 105.071, which has been incorporated by deed of the undersigned notary on December 8th, 2004, published in the Mémorial C, number 295 of April 2nd, 2005 (the «Company»).

The appearing party, represented as above mentioned, then requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the name from ING OPFEC Soparfi C, S.à r.l. into ING REEOF Soparfi C, S.à r.l., so that Article 2 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of ING REEOF Soparfi C, S.à r.l.»

Second resolution

The sole partner resolved to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith be worded as follows:

«**Art. 15. Special majority matters.** The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries, as well as the exercise of the Company's voting rights in its capacity of shareholder of the Company's subsidiaries, without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said party signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire, de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING OFFICE PROPERTY FUND EUROCORE COUNTRIES C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), ayant son siège social à NL-2595 AS, La Haye, Schenkkade 65, dûment représentée par son associée commanditée (beherend vennoot) ING REAL ESTATE OPFEC MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-2595 AS, La Haye, Schenkkade 65, ici représentée par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à La Haye le 29 avril 2005.

La prédite procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est la seule et unique associée de la société ING OPFEC Soparfi C, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 8 décembre 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.071, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la «Société»), publié au Mémorial C, numéro 295 du 2 avril 2005.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de changer la dénomination de la société de ING OPFEC Soparfi C, S.à r.l. en ING REEOF Soparfi C, S.à r.l. et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

«**Art. 2. Dénomination.** La société prend la dénomination sociale de ING REEOF Soparfi C, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Majorités spéciales.** Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.»

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la partie comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Van Den Broek, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 mai 2005, vol. 469, fol. 8, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 2005.

A. Lentz.

(040796.3/221/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ING REEOF Soparfi C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.071.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 mai 2005.

A. Lentz.

(040798.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ACN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R. C. Luxembourg B 58.540.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2005

L'an 2005, le 27 avril au siège de la société, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ACN S.A.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Dupont Jean-Claude.

Le président constate que, d'après la liste des présences, sont présents:

Fissette Alain	1 action
Dupont Jean-Claude	1.249 actions

Le président constate que tous les actionnaires sont présents, que toutes les actions sont représentées et que l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

Le Président expose l'ordre du jour:

Démission de Monsieur Dupont Jean-Claude de son poste d'administrateur-délégué de la société.

Nomination de Monsieur Fissette Alain en qualité d'administrateur-délégué de la société.

Exposé

Monsieur Dupont Jean-Claude désire démissionner de son poste d'administrateur-délégué de la société; celui-ci rencontrant quelques problèmes de santé l'empêchant d'exercer pleinement sa fonction.

Monsieur Fissette Alain, administrateur de société, belge, né à Liège le 22 septembre 1962, domicilié à B-4140 Sprimont (Belgique), Thier du Hornay 31/A2, est proposé comme nouvel administrateur-délégué de la société.

Ces faits exposés, le Conseil d'Administration passe au vote et les propositions sont acceptées à l'unanimité.

Monsieur Dupont Jean-Claude n'est plus administrateur-délégué de la société.

Monsieur Fissette Alain est le nouvel administrateur-délégué de la société à dater de ce jour. Il pourra de ce fait, engager seul la société afin de continuer les actions et prospections entamées par Monsieur Dupont.

La séance est levée à 21.00 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

J.-C. Dupont / A. Fissette.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02344. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038965.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

SANARY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.042.

In the year two thousand and five, on the eighteenth of April.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 5.524, represented by Cecile Jager, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. is the sole shareholder of SANARY INVESTMENTS, S.à r.l., à Luxembourg «société à responsabilité limitée» with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 107.042, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on March 18, 2005, not yet published in the Mémorial C;

2) That the corporate capital of the company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) sharequotas having a par value of one hundred euro (100.- EUR) each;

3) That the company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

After this had been set forth, the above named shareholder of the company, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of incorporation of the company as follows:

«**Art. 12.** The company is managed and administrated by at least two (2) managers, whether shareholders or third parties, out of which at least one (1) manager is appointed by the general meeting of shareholders being nominated by the domiciliation agent of the company (any such manager being referred to as «A Manager») and one (1) manager is appointed by the general meeting of shareholders from persons nominated by Elizabeth Mary le Poidevin (such manager being referred to as «B Manager»). The mandate of manager is entrusted until dismissal ad nutum by the general meeting of shareholders deliberating with a majority of votes.

The managers have the broadest powers to deal with company's transactions and to represent the company in and out of court.

The managers may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney. In all other circumstances, the company shall be bound by the joint signature of one (1) «A Manager» and one (1) «B Manager».)»

Second resolution

In accordance with the above resolution, the sole shareholder resolved to appoint, for an unlimited duration, the following additional manager to act as B Manager of the company:

Elizabeth Mary le Poidevin, Company Director, born on 26 August 1954 at Woking (England), professionally residing at La Motte Chambers, St. Helier, Jersey JE1 1BJ.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by names, given names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme Meespierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524, représentée par Cecile Jager, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) Que Meespierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. est l'associée unique de SANARY INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 107.042, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 18 mars 2005, non encore publié au Mémorial C.

2) Que le capital social de la société s'élève à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3) Que la société a la possibilité d'acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et que le capital soit réduit proportionnellement.

Ceci exposé, l'associé de la société préqualifié, représentant l'entière part du capital social, prends les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est gérée et administrée par au moins deux (2) gérants, associés ou non, parmi lesquels au moins l'un (1) des gérants est élu par l'assemblée générale des associés sur proposition du domiciliataire de la société (lequel sera qualifié de «gérant A») et l'un (1) des gérants sera élu par l'assemblée générale des associés sur proposition de: Elizabeth Mary le Poidevin (lequel sera qualifié de «gérant B»). Le mandat de gérant est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) «gérant A» et celle d'un (1) «gérant B».»

Deuxième résolution

Conformément à la résolution précédente, l'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, un gérant supplémentaire, qui sera affecté au poste de gérant B de la société:

Elizabeth Mary le Poidevin (née Lowe), née le 26 août 1954 à Woking, (Angleterre), dirigeant de société résidant professionnellement chez ABACUS FINANCIAL SERVICES LIMITED, La Motte Chambers, St. Helier, Jersey JE1 1BJ.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A sa demande, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jager, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, vol. 147S, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mai 2005.

P. Bettingen.

(040828.3/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

BELANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 24.102.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 avril 2005 que les actionnaires ont décidé:

- De remplacer FIDEI REVISION, S.à r.l., Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes par CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039106.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

AGdA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 107.945.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Olivier Hartman, agent général d'assurances, né à Bastogne (Belgique) le 12 décembre 1974, demeurant à B-6640 Vaux-Sur-Sûre, Rosière-la-Grande, 51C;

2) Monsieur Paul Joseph Jacques Dunkel, courtier en assurances, né à Luxembourg le 24 septembre 1946, demeurant à L-1371 Luxembourg, 93, Val Ste Croix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AGdA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances, par l'intermédiaire d'une personne physique dûment agréée.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Olivier Hartman, agent général d'assurances, né à Bastogne (Belgique) le 12 décembre 1974, demeurant à B-6640 Vaux-Sur-Sûre, Rosière-la-Grande, 51C, soixante-quinze parts sociales 75

2) par Monsieur Paul Joseph Jacques Dunkel, courtier en assurances, né à Luxembourg le 24 septembre 1946, demeurant à L-1371 Luxembourg, 93, Val Ste Croix, vingt-cinq parts sociales 25

Total: cent parts sociales 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant le même agrément.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Olivier Hartman, prénommé.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Hartman, P. Dunkel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, vol. 148S, fol. 29, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie

conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mai 2005.

T. Metzler.

(040829.3/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

VYMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.166.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 6 mai 2005 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- TRIMAR MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 6 mai 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 6 mai 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs et l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039206.3/2329/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

MARBA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.062.

In the year two thousand and five, on the eighteenth of April.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 5.524, represented by Cecile Jager, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. is the sole shareholder of MARBA INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée» with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 107.062, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on March 18, 2005, not yet published in the Mémorial C;

2) That the corporate capital of the company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) sharequotas having a par value of one hundred euro (100.- EUR) each;

3) That the company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

After this had been set forth, the above named shareholder of the company, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to decrease the par value of the company's sharequotas from one hundred euro (100.- EUR) to twenty-seven euro and seven to infinity cents (27.7 ... EUR) and to increase subsequently the number of sharequotas from one hundred and twenty-five (125) to four hundred and fifty (450) representing the company's current corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR).

Second resolution

To reflect the above resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 (all other provisions remaining unchanged) of the articles of incorporation of the company as follows:

«**Art. 6. 1st paragraph.** The corporate capital of the company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by four hundred and fifty (450) sharequotas with a par value of twenty-seven euro and seven to infinity cents (27.7 ... EUR) each. (...)»

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of incorporation of the company as follows:

«**Art. 12.** The company is managed and administrated by at least two (2) managers, whether shareholders or third parties, out of which at least one (1) manager is appointed by the general meeting of shareholders being nominated by the domiciliation agent of the company (any such manager being referred to as «A Manager») and one (1) manager is appointed by the general meeting of shareholders from persons nominated by Elizabeth Mary le Poidevin, (such manager being referred to as «B Manager»). The mandate of manager is entrusted until dismissal *ad nutum* by the general meeting of shareholders deliberating with a majority of votes.

The managers have the broadest powers to deal with company's transactions and to represent the company in and out of court.

The managers may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney. In all other circumstances, the company shall be bound by the joint signature of one (1) «A Manager» and one (1) «B Manager».

Fourth resolution

In accordance with the above resolution, the sole shareholder resolved to appoint, for an unlimited duration, the following additional manager to act as B Manager of the company:

Elizabeth Mary le Poidevin (born Lowe), born on 26 August 1954 in Woking, England, Company Director professionally residing at ABACUS FINANCIAL SERVICES LIMITED, La Motte Chambers, St. Helier, Jersey JE1 1BJ.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by names, given names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme Meespierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524, représentée par Cecile Jager, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) Que Meespierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. est l'associée unique de MARBA INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 107.062, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 18 mars 2005, non encore publié au Mémorial C.

2) Que le capital social de la société s'élève à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3) Que la société a la possibilité d'acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et que le capital soit réduit proportionnellement.

Ceci exposé, l'associé de la société préqualifié, représentant l'entière part du capital social, prends les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la société pour la porte de son montant actuel de cent euros (EUR 100,-) à vingt-sept euros sept cents à l'infini (EUR 27,7 ...) et d'augmenter en conséquence le nombre de parts sociales de la société de cent vingt-cinq (125) à quatre cent cinquante (450) représentant le capital social actuel de la société soit douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la société (toutes les autres dispositions restant identiques) de façon à lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-sept euros sept cents à l'infini (27,7 ... EUR) chacune (...).»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est gérée et administrée par au moins deux (2) gérants, associés ou non, parmi lesquels au moins l'un (1) des gérants est élu par l'assemblée générale des associés sur proposition du domiciliataire de la société (lequel sera qualifié de «gérant A») et l'un (1) des gérants sera élu par l'assemblée générale des associés sur proposition de: Elizabeth Mary le Poidevin (lequel sera qualifié de «gérant B»). Le mandat de gérant est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) «gérant A» et celle d'un (1) «gérant B».»

Quatrième résolution

Conformément à la résolution précédente, l'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, un gérant supplémentaire, qui sera affecté au poste de gérant B de la société:

Elizabeth Mary le Poidevin (née Lowe), née le 26 août 1954 à Woking, Angleterre, dirigeant de société résidant professionnellement chez ABACUS FINANCIAL SERVICES LIMITED, La Motte Chambers, St. Helier, Jersey JE1 1BJ.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A sa demande, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jager, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, vol. 147S, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mai 2005.

P. Bettingen.

(040830.3/202/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

CHAPITEAU 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 75.503.

—
RECTIFICATIF

Il a été constaté une erreur au niveau de la dénomination d'un administrateur de la société CHAPITEAU 2000 S.A. En effet il y a lieu de lire UVENSIS S.A. et non UNVENSIS S.A., ce depuis sa nomination le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039583.3/4181/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

CHAPITEAU 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 75.503.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039578.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 32.160.

—
Extrait du Procès-Verbal

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 9 mars 2005 à 10.00 heures que:

I. Modification Direction Générale

Afin de mieux progresser dans les réflexions stratégiques avec le Groupe, et pour assurer une mise en place déterminée des actions qui seront décidées, le Conseil a souhaité renouveler la Direction Générale de la Banque en nommant Monsieur Gérard Ferret au poste de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Guy Buisseret.

Monsieur Ferret a reçu l'agrément de la Commission de Surveillance en date du 21 février 2005, et assurera par délégation du Conseil d'Administration, les pouvoirs de gestion quotidienne de la banque.

VI. Démission / Renouvellement Mandat Administrateur

- Le Président informe le Conseil avoir reçu la démission de M^e Nico Schaeffer de son poste d'Administrateur. Il le remercie pour le travail effectué depuis sa nomination en 1998.

- Le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'AGO du 15 avril 2005 le renouvellement pour une durée de 6 années du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Michel Laty, arrivé à échéance.

Celui-ci prendra donc fin à l'issue de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour extrait conforme

G. Ferret

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039015.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**ING REEIF Soparfi B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ING REIFE Soparfi B, S.à r.l.).**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 105.112.

In the year two thousand five, on the second of May.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REEIF Soparfi C, S.à r.l., (formerly named: ING REIFE Soparfi C, S.à r.l.), a «société à responsabilité limitée», governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number 105.687, duly represented by its manager Mr Steve Van Den Broek, private employee, with professional address in Luxembourg.

The appearing party is the sole shareholder of ING REIFE Soparfi B, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 105.112, which has been incorporated by deed of the undersigned notary on December 15th, 2004, published in the Mémorial C, number 313 of April 8th, 2005 (the «Company»).

The appearing party, represented as above mentioned, then requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the name from ING REIFE Soparfi B, S.à r.l. into ING REEIF Soparfi B, S.à r.l., so that Article 2 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of ING REEIF Soparfi B, S.à r.l.»

Second resolution

The sole partner resolved to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith be worded as follows:

«**Art. 15. Special majority matters.** The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries, as well as the exercise of the Company's voting rights in its capacity of shareholder of the Company's subsidiaries, without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said party signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REEIF Soparfi C, S.à r.l., (anciennement: ING REIFE Soparfi C, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, numéro B 105.687, dûment représentée par son gérant Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La partie comparante est la seule et unique associée de la société ING REIFE Soparfi B, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 15 décembre 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.112, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la «Société»), publié au Mémorial C, numéro 313 du 8 avril 2005.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de changer la dénomination de la société de ING REIFE Soparfi B, S.à r.l. en ING REEIF Soparfi B, S.à r.l. et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

«**Art. 2. Dénomination.** La société prend la dénomination sociale de ING REEIF Soparfi B, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Majorités spéciales.** Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.»

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la partie comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Van Den Broek, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 mai 2005, vol. 469, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 2005.

A. Lentz.

(040862.3/221/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ING REEIF Soparfi B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.112.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 mai 2005.

A. Lentz.

(040865.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

CDCM LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 81.524.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

Pascal Claverie, né le 3 août 1959 à Argenteuil (France), domicilié 177, rue Jean-Baptiste Charcot, 92400 Courbevoie, ci-après le cédant,

Frederic Cipolletti, né le 22 novembre 1973 à Haine-St-Paul (Belgique), domicilié 7, rue Antoine Zinnen, L-3286 Bettembourg,

Ci-après le cessionnaire,

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

1) Exposé:

Il a été préalablement exposé:

- que la société CDCM LUXEMBOURG existe actuellement sous forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500,- EUR, dont le siège social est à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, immatriculée au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 81.524;

- que la société a pour objet l'organisation, l'appréciation et le redressement des comptabilités et des comptes de toute nature, l'établissement des bilans et l'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers. Elle pourra en outre exercer les activités suivantes: tenir les comptabilités, domicilier des sociétés, effectuer tous les services en matière de décompte des salaires et de secrétariat social, donner des conseils en matière fiscale et établir les déclarations fiscales, effectuer le contrôle contractuel des comptes;

- que la société CDCM LUXEMBOURG a été constituée le 20 mars 2001 pour une durée illimitée;

- que Pascal Claverie a été désigné en qualité de gérant lors de l'AGE du 20 mars 2001;

- que les comptes annuels relatifs à l'exercice clos depuis la création de la société ont été régulièrement soumis aux actionnaires et approuvés par eux;

Ceci ayant été exposé, les parties soussignées ont convenu ce qui suit:

2) Convention:

Pascal Claverie prénommé, cède par la présente sa participation qu'il détient dans la société CDCM LUXEMBOURG, prénommée, à savoir 42 parts sociales représentant 33,33% du capital à Frederic Cipolletti, prénommé.

Le prix de cette cession s'élève à 4.200,- EUR (quatre mille deux cents euros), ce dont Pascal Claverie donne entièrement et valablement quittance par la présente.

3) Déclarations souscrites et garanties données par le cédant:

A. Situation comptable:

L'acquéreur a déclaré connaître la situation comptable de la société CDCM LUXEMBOURG dont les comptes ont été établis conformément aux normes comptables et aux méthodes en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence les comptes résultant de cette situation comptable donnent une image fidèle et complète de la situation patrimoniale tant active que passive et du résultat de la société CDCM LUXEMBOURG.

B. Litiges:

Il n'existe aucun procès, poursuite ou réclamation en cours ou à la connaissance du cédant, de situations pré-contentieuses de quelque nature que ce soit qui concerneraient la société CDCM LUXEMBOURG, son activité, ses actifs. A la connaissance du cédant, la société CDCM LUXEMBOURG n'est responsable d'aucune violation de dispositions législatives, réglementaires ou de décisions jurisprudentielles, prescriptions ou contrats.

4) Caractère complet des déclarations:

Le cédant a spontanément révélé au cessionnaire toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la société CDCM LUXEMBOURG, notamment quant à sa situation financière et commerciale, son exploitation et à sa gestion et aucune information n'a été conservée par devers eux qui aurait pu influencer sensiblement le cessionnaire dans sa décision de procéder à l'acquisition.

5) Attribution de juridiction:

Pour toute contestation qui s'élèverait entre parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les soussignés soumettront leur différend aux tribunaux de Luxembourg qui seront les seuls compétents.

Fait à Luxembourg, en trois exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties, le 9 mai 2005.

P. Claverie / F. Cipolletti

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02649. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038876.3/4287/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

GESO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.358.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 11 avril 2005 que les actionnaires ont décidé:

- De remplacer FIDEI REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes par CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039114.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

DINAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.837.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 avril 2005 que les actionnaires ont décidé:

- De remplacer FIDEI REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes par CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039118.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

LSF LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 95.400.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040000.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

PIERA S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.
R. C. Luxembourg E 678.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Chapel Kinsche, cadre commercial, né à Moyeuvre-Grande (France), le 16 janvier 1961, demeurant à F-57120 Rombas, 15, rue Mondon (France).

2. Monsieur Anthony Roti, employé privé, né à Algrange (France), le 8 août 1980, demeurant à F-54560 Serrouville, 6, route de Filières (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination PIERA S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous ses immeubles.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts d'intérêts

Art. 4. Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros). Il est représenté par cent (100) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

Art. 5. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun. Ce dernier devra être agréé par décision des associés prise à la majorité des deux/tiers (2/3) du capital existant.

Le même agrément est requis pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. En cas de refus, il y aura lieu à nomination d'un administrateur ou tuteur ad hoc, agréé préalablement. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Titre III.- Durée - Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 7. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Titre IV. Transmissions et cessions de parts

Art. 8. Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par dispositions de dernière volonté, mais exclusivement en ligne directe.

Pour tout autre héritier les dispositions de l'article dix des statuts sont à suivre.

Art. 9. Entre vifs, les parts sont librement cessibles entre associés, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Art. 10. Dans tous les autres cas les parts ne pourront être cédées qu'en respectant les dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés.

Art. 11. Les cessions de parts s'opéreront conformément à l'article 1690 du Code civil, et seront publiées conformément à l'article 11 bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du 10 août 1915.

Titre V.- Administration et surveillance

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 13. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes, actions et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations. Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent l'ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.
La présente énumération est énonciative et non limitative.
Elle décidera alors à la majorité du capital social.

Art. 14. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et des engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et des engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil, mais seulement en proportion des parts détenues dans la société.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et exclusivement sur les biens qui lui appartient.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre VI.- Assemblées

Art. 16. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un cinquième du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins huit jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

Art. 17. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de deux/tiers du capital existant.

Toutes décisions, même celles modificatives des statuts, sauf celles prévues à l'article 12, ne sont valablement prises qu'à la majorité du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'associé détenant le plus grand nombre de parts, en y comptant les parts en usufruit.

Titre VII.- Dissolution - Réduction de capital

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 19. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés:

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou de déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 20. En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après des tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en euros sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédées le mois du calcul.

Art. 21. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier par extraits dans les cas prescrits par les articles 8 et 11 bis de la loi 10 août 1915.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 21. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération du capital

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les cent parts comme suit:

1. Monsieur Pierre Chapel Kinsche, cadre commercial, né à Moyeuve-Grande (France), le 16 janvier 1961, demeurant à F-57120 Rombas, 15, rue Mondon (France), cinquante parts	50
2. Monsieur Anthony Roti, employé privé, né à Algrange (France), le 8 août 1980, demeurant à F-54560 Serrouville, 6, route de Filières (France), cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Ces parts d'intérêts ont été intégralement libérées par les associés par des versements en espèces d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Par suite des versements effectués, le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Les associés se donnent mutuellement quittance et décharge.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par deux (2) gérants.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Pierre Chapel Kinsche, cadre commercial, né à Moyeuve-Grande (France), le 16 janvier 1961, demeurant à F-57120 Rombas, 15, rue Mondon (France).

b) Monsieur Raphaël Vincenzo Roti, agent immobilier, né à Boulange (France), le 7 août 1955, demeurant à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

3. Pour tous les actes de disposition d'actifs immobiliers, tels que achat, vente, échange, lotissement, remembrement constitution d'hypothèque, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants, y compris pour les opérations bancaires et à l'exception des actes de gestion journalière courante pour lesquels la signature d'un seul gérant est suffisante.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Chapel Kinsche, A. Roti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2005, vol. 531, fol. 67, case 11. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2005.

J. Seckler.

(040445.3/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

IMOINVEST PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 93.904.

GESFO S.A. résilie en date du 2 mai 2005 le contrat de domiciliation conclu le 30 mai 2003 avec la société IMOINVEST PARTNERS S.A.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

R. Goebel

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039395.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

**SAGGITARIUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. AANEN SHIPPING S.A. (HOLDING)).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 51.358.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 avril 2005 que les actionnaires ont décidé:

- De remplacer FIDEI REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes par CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039129.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

MODELO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 333.950,-.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 105.432.

Il résulte des contrats de cession de parts sociales du 14 avril 2005 que la société MODELO 1A S.A., ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 107.089, a transféré 144 Parts Sociales Ordinaires de Classe B qu'elle détenait dans la société MODELO 2, S.à r.l. aux personnes/sociétés susmentionnées:

- 36 Parts Sociales de Classe B à Monsieur Carlos Colomer Casellas, né le 5 mai 1944 à Barcelone (Espagne), demeurant à Calle Aragon 499, Barcelona, Espagne;

- 36 Parts Sociales de Classe B à Monsieur Antonio Tunon Alvarez, né le 14 décembre 1947 à Madrid (Espagne), demeurant à Camino de la Zarzuela 1, 1^o, 28023 Aravaca, Madrid, Espagne;

- 36 Parts Sociales de Classe B à la société OROALDA SL, a company limited by shares dûment constituée selon le droit Espagnol, ayant son siège social à Plaza General Martinez Campos, 39, 1^o izq Esc A, 28010 Madrid, Espagne, inscrite au Reg. Merc. Madrid Tomo 14851, Libro 0, Folio 1, Seccion 8, Hoja M247070, Inscription 1A;

- 36 Parts Sociales de Classe B à la société SOCIEDAD DE ACOMPAÑAMIENTO EN INVERSIONES EMPRESARIALES S.L., a company limited by shares dûment constituée selon le droit Espagnol, ayant son siège social à C/ Guadiana 8, 28002 Madrid, Espagne, inscrite au Reg. Merc. Madrid Tomo 18476, Libro 0, Folio 158, Seccion 8, Hoja M320909, Inscription 1.

L'actionnariat de la société se compose désormais comme suit:

- Parts Sociales Ordinaires de Classe A:

Nom de l'actionnaire	Nombre de Parts Sociales Ordinaires de Classe A
MODELO 1A S.A.	11.778
Total	11.778

- Parts Sociales Ordinaires de Classe B:

Nom de l'actionnaire	Nombre de Parts Sociales Ordinaires de Classe B
MODELO 1A S.A.	120
Monsieur Santiago Ramirez	716
Monsieur Tomàs Lopez Zamora Lopez.....	300
Monsieur Francisco Noguera Navarro	300
Monsieur Carlos Colomer Casellas	36
Monsieur Antonio Tunon Alvarez.....	36
OROALDA S.L.	36
SOCIEDAD DE ACOMPAÑAMIENTO EN INVERSIONES EMPRESARIALES S.L.....	36
Total	1.580

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02650. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(039357.3/1035/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 100.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02634, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour SIREO IMMOBILIENFONDS No. 4 SICAV

A. Van Waeyenberge

Son Mandataire

(039335.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

CARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 53.507.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 11 mai 2005*

Monsieur Diederich Georges, Monsieur Weidig Paul sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans, et Monsieur Distefano Antonio est renommé administrateur-délégué pour la même période. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

CARNET S.A.

G. Diederich / A. Distefano

Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039120.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

GlaxoSmithKline INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.232.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Dassonville

Administrateur

(039584.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

GlaxoSmithKline INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Luxembourg, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.232.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2005 a accepté la démission de Monsieur Nico Brimeyer en tant qu'Administrateur Classe B.

G. Dassonville.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039587.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

FILERIMOS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.432.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 20 avril 2005*

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Garavaglia Carlo et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame Ries-Bonani Marie-Fiore est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

FILERIMOS IMMOBILIERE S.A.

A. De Bernardi / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039124.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

45741

KLOPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 100.754.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de KLOPI S.A., R.C.S. Luxembourg B 100.754, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 697 du 7 juillet 2004.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la valeur nominale des actions de EUR 310,- à EUR 100,- et augmentation correspondante du nombre d'actions de 100 à 310.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 100.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 131.000,- par la création et l'émission de 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Souscription et libération en espèces.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est changée de EUR 310,- à EUR 100,- et en conséquence, le nombre d'actions est augmenté de 100 à 310.

Le Conseil d'Administration est chargé de répartir ces 310 actions entre les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 100.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 131.000,- par la création et l'émission de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces nouvelles actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces par la société I.T.E HOLDING S.A., avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marc Prospert, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 avril 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de EUR 100.000,- est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent trente et un mille euros (EUR 131.000,-) divisé en mille trois cent dix (1.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Prospert, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, vol. 148S, fol. 21, case 1. – Reçu 1.000 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(039228.3/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

KLOPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 100.754.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 609 du 29 avril 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(039229.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

BATI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.825.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Johnny Terni, technicien en bâtiment, né à Saint Nicolas (Belgique), le 8 septembre 1980, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, 43, rue Président Kennedy.

2.- Madame Rosa Di Maria, sans état particulier, née à Canicatti (Sicile), le 6 janvier 1949, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, 43, rue Président Kennedy.

Ici représentée par Monsieur Johnny Terni, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Montegnée, le 7 avril 2005.

Ladite procuration restera annexée au présent acte.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BATI LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la construction du bâtiment et en particulier:

- tout travail de maçonnerie extérieure ou intérieure,
- la réalisation du gros oeuvre ouvert (sans toiture) en maçonnerie traditionnelle de maison unifamiliales,
- la pose de revêtements de sols et muraux,
- l'enduisage des murs,
- la spécialité de la maçonnerie de façade en brique de style rustique.

Elle a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

1) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui - même pour finir le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Johnny Terni, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Rosa Di Maria, prénommée, une actions	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) en espèces de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) du capital social se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Johnny Terni, technicien en bâtiment, né à Saint-Nicolas (Belgique), le 8 septembre 1980, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, 43, rue Président Kennedy;

2. Madame Rosa Di Maria, sans état particulier, née à Canicatti (Sicile), le 6 janvier 1949, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, 43, rue Président Kennedy;

3. Monsieur Philippe Barde-Cabusson, administrateur de société, né à Cholet (France), le 1^{er} octobre 1972, demeurant à B-4102 Ougrée, 9/23, rue du Travail.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société FIDUCIAIRE FMV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 101.586.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Johnny Terni, technicien en bâtiment, né à Saint-Nicolas (Belgique), le 8 septembre 1980, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, 43, rue Président Kennedy.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

4.- Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5.- Le Conseil d'Administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégrale du capital social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Terni, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, vol. 147S, fol. 78, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): R. Tholl

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

J.P. Hencks.

(039297.3/216/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

BANQUE INVIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1314 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 29.962.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

J. Elvinger

Notaire

(040781.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.